

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 3750)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD8

présenté par
M. Thévenot

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, substituer à l'année :

« 2018 »,

l'année :

« 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement propose de décaler d'un an la date d'entrée en vigueur de l'obligation de signalement électronique, pour tenir compte des contraintes techniques propres à l'industrie du drone. L'identification électronique est un dispositif complexe, dont la mise en œuvre nécessite un délai de près de deux ans. En effet, pour les producteurs de drones, intégrer un dispositif de signalement électronique implique de revoir la chaîne de production et repasser l'intégralité des tests de validation.